



# Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023

A 20h15, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

-----  
Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire  
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

## **Membres présents :**

Mesdames et Messieurs C. ALMEIDA COREIA, P. BIGOT, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, LISI, MANGONI, METZINGER, MICHELENA, PREAUX, RANGONI, SZUTTA

---

## **Membres représentés par procuration :**

M. Q. BIGOT a donné procuration à Mme METZINGER  
M. CINO a donné procuration à Mme ALMEIDA COREIA  
Mme KULL-GOBESI a donné procuration à M. G. HAMMEN  
M. MATHEIS a donné procuration à M. RANGONI  
M. M. OCTAVE a donné procuration à M. SZUTTA  
Mme ROSSI a donné procuration à M. MANGONI  
Mme THOMAE a donné procuration à M. H. OCTAVE

---

## **Membre absent excusé :**

Mme LOMBARDO

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du mardi 4 avril 2023
2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023 ;
3. Personnel communal : modification tableau des emplois ;
4. Personnel communal : création du comité social territorial ;
5. Personnel communal : instauration de l'IFCE ;
6. Remboursement de frais liés à la participation d'agents au Congrès des Maires ;
7. Subventions allouées aux associations de Gandrange pour l'année 2023 ;
8. Subvention exceptionnelle à l'occasion des 40 ans du Karaté Club Gandrange ;
9. Budget Général : décision modificative de crédit n° 1 ;
10. Vote du budget annexe de la résidence Albert Caputo ;
11. Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – demande de subvention au titre du Fonds vert ;
12. Reversement à la Ville par le tennis club de Gandrange de la subvention de la Fédération Française de Tennis perçue par le club ;
13. Vente d'une parcelle de terrain ;
14. Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 ;
15. Mise en place de la gratuité des inscriptions à la médiathèque Michel Bigaré ;
16. Constitution des commissions suite au remplacement d'un conseiller démissionnaire ;
17. Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

### 1- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (5 abstentions : M. MATHEIS, Mme LOMBARDO, Mme METZINGER, M. BIGOT, M. RANGONI)

**ADOpte** le compte rendu précité.

### 2- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal,  
Prend acte du compte rendu précité

### 3- Personnel communal : modification tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des avancements de grade, des réussites aux concours, des départs en retraite, des recrutements, de l'évolution des effectifs dans les écoles, au périscolaire.

**Le Maire propose à l'assemblée,  
La modification du tableau des emplois**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

ETAT DU PERSONNEL						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	5	4	35 h 00
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	35 h 00
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	0	1	11 H 45

La création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet à 11,76/35ème soit 11 h 45 par semaine sur 52 semaines est un emploi annualisé d'agent d'encadrement de la restauration scolaire.

Ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèvent de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L.332- 8 CDD – emplois inférieurs à 17h30.

Sa rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE :**

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé au 1<sup>er</sup> août 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

Ces modifications seront inscrites au tableau des emplois du compte administratif 2023.

#### **4- Personnel communal : création du comité social territorial**

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent être dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

En-deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2023, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 54 agents à la commune, dont 31 femmes et 23 hommes,

Compte-tenu de cet effectif global de 54 agents, dont 31 femmes (57,41 %) et 23 hommes (42,59 %), le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial local à la Ville de Gandrange.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Vu l'arrêté n° 2023\_RH-096 en date du 21/04/2023 fixant l'effectif global retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 54 agents dont 31 femmes et 23 hommes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2023 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,**

- De créer un Comité Social Territorial local.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial, conformément au tableau joint en annexe.

#### **5- Personnel communal : instauration de l'IFCE**

Monsieur Le Maire expose que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

➤ Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient de 1 par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

➤ Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient de 1 par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient 1.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à

l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

↳ D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	ATTACHE	D.G.S.
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	D.G.S.

↳ D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

↳ Les agents titulaires ou contractuels de catégorie A employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

↳ D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 1 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

↳ Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3.

↳ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

↳ D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

↳ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

↳ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## 6- Remboursement de frais liés à la participation d'agents au Congrès des Maires

Vu la délibération n° 19 du 19 septembre 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement des agents municipaux qui se rendront au congrès des Maires à Paris dans l'intérêt du service pour 2023 et années suivantes, dans les mêmes conditions que pour les élus, à savoir :

- Les frais d'inscription par personne seront réglés directement à l'Association des Maires de France,
- Les frais de déplacement, d'hébergement, seront réglés directement aux prestataires,
- Les frais de transport sur place et les frais de repas resteront à la charge des participants.

Les crédits figurent au compte 6256 du budget général de l'exercice 2023 et exercices suivants.

## 7- Subventions allouées aux associations de Gandrange pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission « **Finances et Subventions** » réunie le 28 juin 2023,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer les subventions aux associations gandrangeoises au titre de l'exercice 2023 comme suit :

### Associations sportives

Association	Montant proposé	Acompte déjà versé à déduire	Reste à verser
Aïkido Club	1 600 €	800 €	800 €
Hand-Ball Club	1 800 €	900 €	900 €
Karaté Club	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €	400 €	400 €
Tennis Club	5 700 €	2 850 €	2 850 €



+ subvention exceptionnelle pour frais induits par les travaux et la fermeture des courts couverts	2 000 €	0 €	2 000 €
AS Gandrange Vallée de l'Orne	1 700 €	1 000 €	700 €
Volley Loisirs	300 €	180 €	120 €
Amicale des Vétérans	500 €	250 €	250 €
Hapkimudo Taekwondo	600 €	300 €	300 €
Club de Quilles "Les 4 Dames"	1040 €	320 €	720 €
Ecole de Quilles "Les 4 Dames"	240 €	120 €	120 €
Entente Sportive GANDRANGE	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Billard club	Le club ne souhaite pas de subvention		

### **Associations culturelles et patriotiques**

Association	Montant proposé	Acompte(s) déjà versé(s) à déduire	Reste à verser
Aviculteurs VITRY/GANDRANGE	800 €	400 €	400 €
Donneurs de Sang Bénévoles	800 €	400 €	400 €
Amicale du Personnel Communal	4 000 €	1 750 €	2 250 €
Accordange	5 000 €	2 500 €	2 500 €
MJC : Fonctionnement général	200 €	200 €	0 €
Un puits pour DORA	800 €	200 €	600 €
729ème Section des Médaillés militaires	120 €	0 €	120 €
Anciens Combattants	300 €	0 €	300 €
Association Myocités	2 000 €	0	2 000 €
ACCORDANGE: École de Musique	12 000 €	8 000 €	4 000 €

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec l'Association ACCORDANGE en ce qui concerne la destination des subventions allouées (en raison de l'activité Ecole de Musique) et avec toute association dont le montant de subvention (y compris en nature) le rendrait nécessaire.

Les acomptes votés en conseil municipal le 13 décembre 2022 et en conseil municipal le 4 avril 2023 seront déduits des sommes allouées.

## 8- Subvention exceptionnelle à l'occasion des 40 ans du Karaté Club Gandrange

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de **240 €** en faveur du Karaté Club de Gandrange à l'occasion de leur quarantième anniversaire.

## 9- Budget Général : décision modificative de crédit n° 1

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 juin 2023,  
Vu la délibération n°5 du 6 juillet 2021 actant l'arrêt de la MJC comme entité organisatrice des Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) de la ville de Gandrange (périscolaires, mercredis, vacances jeunes) à compter du 1er septembre 2021 au profit de la ville de Gandrange,  
Vu le reversement par la MJC du reliquat des sommes restant de leur compte Contrat Enfance Jeunesse à la Ville de GANDRANGE d'un montant de 78 617.13 euros,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE** d'ouvrir un crédit de recettes en section de fonctionnement au compte :

Compte	Libellé	Somme
7788	"Produits exceptionnels divers"	78 617.13
<b>Total</b>		<b>78 617.13</b>

L'équilibre sera obtenu par l'augmentation d'un crédit de dépenses en section de fonctionnement au compte :

Compte	Libellé	Somme
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	78 617.13
<b>Total</b>		<b>78.617.13</b>

**DÉCIDE** d'ouvrir un crédit de dépenses en section d'investissement au compte :

Opération	Libellé	Somme
148	Voirie communale : mise en place d'une citerne enterrée à la résidence « Albert Caputo », travaux divers, rénovation éclairage public...	50 000,00
<b>Total</b>		<b>50 000,00</b>

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses au compte :

Opération	Libellé	Somme
147	Hôtel de ville	50 000,00
<b>Total</b>		<b>50 000,00</b>

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2023

## **10- Vote du budget annexe de la résidence Albert Caputo**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission des finances  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**VOTE** le Budget Primitif – exercice 2023 de la Résidence Albert CAPUTO qui s'élève à :

Section d'investissement :	21 500 €
Section de fonctionnement :	200 000 €

## **11- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – demande de subvention au titre du Fonds vert**

Conformément au renouvellement de son parc urbain de luminaires en éclairage public dans le cadre de sa politique d'économies énergétiques, la ville de Gandrange a pour objectif d'équiper chaque point lumineux en LED afin d'augmenter au fur et à mesure les 35 % de luminaires communaux déjà équipés dès 2022.

Cette démarche s'accompagne de la réduction de la puissance lumineuse de l'éclairage public, du remplacement en urgence des lampes les plus énergivores puis progressivement celui des autres, du réglage des horloges astronomiques remplacées également.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DEMANDE** le concours du déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « FONDS VERT ».

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Les crédits seront inscrits au Budget Général.

## **12- Reversement à la Ville par le tennis club de Gandrange de la subvention de la Fédération Française de Tennis perçue par le club**

Dans le cadre des travaux de réfection de la charpente et des courts intérieurs de tennis, la Fédération Française de Tennis (FFT) a versé une subvention de 18 000 euros sur le compte de l'association du Tennis Club de Gandrange.

Pour mémoire, le dossier de demande avait été présenté par la ville de Gandrange.

Comme convenu avec la F.F.T. le tennis club de Gandrange doit reverser la totalité de cette subvention à la Ville qui a supporté l'intégralité des coûts des travaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DÉCIDE d'accepter le reversement de la subvention de 18 000 euros par l'association du Tennis Club de Gandrange.

### 13- Vente d'une parcelle de terrain

Le Conseil Municipal,  
Après l'avis de France Domaine,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DONNE** son accord pour la vente de la **parcelle** matérialisée sur le plan ci-dessous sise rue Greuze, d'une superficie totale de 2.80 ares, à Monsieur Maxime BERNETTI et Madame Sandra WIRIG pour un montant forfaitaire de **25 000.00 €**.

**PRECISE** que les frais de viabilisation et notariés sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DESIGNE** l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte à intervenir



### 14- Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

#### Point 1 : Désignation des deux conseillers municipaux pour siéger à la Commission consultative communale de chasse

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location du lot de la chasse communale arrive à échéance le 1<sup>er</sup> février 2024. Aussi, il y a lieu de préparer, le renouvellement de ce bail. La Préfecture a mis en place un cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle auquel les communes sont tenues de se conformer. La réglementation prévoit la création dans chaque commune, d'une Commission Consultative Communale de Chasse qui est obligatoirement consultée sur :

- . La consistance des lots.
- . Les demandes de réserves et enclaves.
- . Le choix du mode de mise en location des lots.
- . L'agrément des candidatures à la location.
- . Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse.
- . Les demandes de sous-location dans les limites fixées par l'article 16.
- . Les demandes de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire, conformément aux dispositifs de l'article 15-4.
- . La résiliation du bail de chasse par la commune conformément aux dispositions de l'article 15-3.

La Commission Consultative Communale de Chasse peut également être consultée pour :

- . Formuler un avis ou proposer une demande complémentaire sur le plan de chasse déposé par le locataire.
- . Formuler un avis sur l'opportunité pour la commune de saisir le comité cervidé ou le comité de suivi des dégâts de sangliers en raison d'un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur le(s) lot(s) de chasse.
- . Formuler un avis sur le niveau de préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots (disparition de zones cynégétiques favorables visées à l'article 10.2 du présent document).
- . Formuler un avis sur l'application des clauses particulières (si elles existent).

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend deux conseillers municipaux qu'il convient de désigner aujourd'hui.

En outre, elle comprend différents représentants de l'ensemble des administrations ayant un lien avec la chasse et sa gestion (Le directeur départemental des territoires ou son représentant, le comptable assignataire de la commune ou le représentant désigné par le comptable, le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant, le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant, le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant, un lieutenant de louveterie, le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ou son représentant, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant et un représentant de l'office national des forêts).

Le conseil municipal désigne Monsieur Patrick SZUTTA et Monsieur Serge MANGONI pour siéger en qualité de délégués à la Commission Consultative Communale de Chasse de GANDRANGE (57175).

\* \* \* \* \*

## **Point 2 : Validation de la liste des propriétaires**

Monsieur le Maire communique le résultat du recensement des propriétaires fonciers concernés par l'affectation du produit de la chasse conformément au nouveau logiciel de gestion « Geochasse » hébergé par CMSDI (modules initialisation de la commune et adjudication).

La consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la location de la chasse, prévue par l'article L.429-13 du C.E., doit concerner tous les propriétaires fonciers de la commune, à l'exclusion :

- des districts spéciaux mentionnés à l'article L.429-3 du C.E. (cf. point 4.1 ci-après) ;
- des propriétaires qui ne posséderaient que des terrains manifestement non chassables (ex : bâti) ;
- des communes propriétaires de terrains de plus de 25 hectares d'un seul tenant sur le ban communal d'une autre commune

Cette liste est consultable en mairie auprès du service de police municipale.

Le conseil municipal prend acte de ce résultat.

\* \* \* \* \*

### **Point 3 : Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires (commune et particuliers)**

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies des communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse, conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement, soit à la commune, soit à leur profit.

Il s'agit d'une étape très lourde, la commune comptant 557 propriétaires, ce qui implique autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

La commune a la possibilité de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires, au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal. Ceci permettra de s'affranchir de cette étape de consultation des propriétaires fonciers.

Par contre, les propriétaires fonciers possédant au moins 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou 5 hectares en eau d'un seul tenant en période de hautes-eaux, peuvent exercer un droit de réserve (cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), à compter de cette délibération du conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit. Ils disposent d'un délai de 10 jours durant lequel ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserve.

Ces potentiels réservataires peuvent exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Nous avons pris contact avec les deux propriétaires concernés susceptibles de détenir la surface suffisante sur notre ban communal pour constituer une réserve de chasse et les avons informés de ces dispositions :

- Madame SCHMIDT (veuve de Monsieur Armand SCHMIDT, ferme de Pépinville à RICHEMONT) le 5 juillet 2023 ;
- Responsable de la chasse du Groupe Arcelor MITTAL le 5 juillet 2023.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

**Vu** la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

**Vu** le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

**Vu** les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires

**Vu** le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..." ;

**Considérant** ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

**Considérant** dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

**Considérant** que les propriétaires disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés le 5 juillet 2023 afin de les sensibiliser sur la période durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers (commune et particuliers).

### **15- Mise en place de la gratuité des inscriptions à la médiathèque Michel Bigaré**

La gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité pour élargir et diversifier les publics. Elle permettrait à notre médiathèque :

- D'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés,
- D'affirmer les bibliothèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la gratuité de l'inscription aux services de la médiathèque « Michel Bigaré » participe à une meilleure accessibilité et à l'élargissement et diversification des publics,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la gratuité des inscriptions à la médiathèque, avec une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **16- Constitution des commissions suite au remplacement d'un conseiller démissionnaire**

**Considérant** la démission de Monsieur Cyrille MAGANDOUX,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la mise à jour des commissions municipales de la façon suivante à compter du 10 Juillet 2023 :



<b>Commission</b>	<b>Effectif TOTAL (*)</b>	<b>Groupe Majoritaire</b>	<b>Groupe Opposition</b>
<b>Personnes âgées</b>	<b>9</b>	Bernadette MICHELENA Patrick BIGOT Lydie FERRO Carole FREMERY Jocelyne GOUTTES Patrick SZUTTA Michel OCTAVE Carmela ALMEIDA CORREIA	Carole LOMBARDO
<b>Enfance, Jeunesse</b>	<b>8</b>	Régine HAMMEN Lydie FERRO Carole FREMERY Guy HAMMEN Bernadette MICHELENA Elisabeth PREAUX Jocelyne GOUTTES	Nadine METZINGER
<b>Environnement, Cadre de vie, Pêche</b>	<b>9</b>	Patrick SZUTTA Patrick BIGOT Frédéric CINO Carole FREMERY Guy HAMMEN Serge MANGONI Anaïs THOMAE Michel OCTAVE	Denis MATHEIS
<b>Animation, culture, fêtes et cérémonies, sécurité</b>	<b>12</b>	Patrick BIGOT Carole FREMERY Jocelyne GOUTTES Guy HAMMEN Régine HAMMEN Laurence KULL-GOBESSI René LISI Serge MANGONI Bernadette MICHELENA Laetitia ROSSI Patrick SZUTTA	Quentin BIGOT
<b>Travaux, maintenance</b>	<b>9</b>	Patrick BIGOT Frédéric CINO Guy HAMMEN Régine HAMMEN Serge MANGONI Bernadette MICHELENA Patrick SZUTTA Michel OCTAVE	Armand RANGONI

<b>Sports et associations</b>	<b>9</b>	Carole FREMERY Frédéric CINO Lydie FERRO Jocelyne GOUTTES Guy HAMMEN Régine HAMMEN Bernadette MICHELENA Laetitia ROSSI	Quentin BIGOT
<b>Affaires scolaires et périscolaires</b>	<b>7</b>	Guy HAMMEN Carole FREMERY Régine HAMMEN Bernadette MICHELENA Elisabeth PREAUX Anaïs THOMAE	Nadine METZINGER
<b>Commission finances, subventions</b>	<b>8</b>	Patrick SZUTTA Patrick BIGOT Carole FREMERY Guy HAMMEN Régine HAMMEN Bernadette MICHELENA Serge MANGONI	Quentin BIGOT

### **17- Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire de la ville de Gandrange,  
**Vu** les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 22 mars 2022,

**A décidé :**

#### **N° 2023-DECI13**

**DE SIGNER** la proposition de la société JVS-MAIRISTEM pour l'utilisation du tiers de télétransmission et du parapheur IXCHANGE 2 :

Abonnement annuel : 216 € TTC.

Mise en œuvre : 144 € TTC

Certificats électroniques pour 3 ans : 480 €

La convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants au compte 6512.

#### **N° 2023-DECI14**

De signer avec la société **FRESHMILE** (Aéroport de Strasbourg – Bât. Blériot – 67960 ENTZHEIM) un contrat de gestion : Formule Freshmile Public, pour l'exploitation d'un service de recharge pour véhicules électriques.

La commission perçue par la société FRESHMILE sera de 10% sur les recettes collectées.

Les recettes sont prévues au budget 2023 et suivants au compte 70388.

#### **N° 2023-DECI15**

**DE SIGNER** un contrat de prestations de services de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la Société Protectrice des Animaux (39 boulevard Berthier – 75017 PARIS) pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de quatre (4) années consécutives.

Une redevance sera versée correspondant à 1,27 € TTC par habitant (nombre d'habitants de l'année en cours)

Les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants au compte 6281.

#### **N° 2023-DECI16**

**Vu** la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le projet de création de 65 logement adaptés, intergénérationnels majoritairement destinés aux séniors,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2020 approuvant la gestion financière par la ville de Gandrange et la création d'un budget annexe de la résidence intergénérationnelle,

**De confier** la gestion locative des 65 logements adaptés au CCAS de la ville de Gandrange.

**Rappelle** que la gestion financière sera assurée par la ville de Gandrange par le biais d'un budget annexe.

#### **N° 2023-DECI17**

**CONSIDERANT** le marché n° 2017-004 – Location, installation et maintenance de copieurs numériques multifonctions et prestations associées - attribué le 13 octobre 2017 pour une durée de 5 ans et pour un montant de 84 362 € HTT à la société EST MULTICOPIE (ex-KONICA MINOLTA),

**CONSIDERANT** les difficultés en matières premières qui ont amené une livraison différée des nouveaux photocopieurs issus du nouveau marché n°2022-002, et, par conséquent l'utilisation prolongée des photocopieurs du marché n°2017-004,

**De signer** un avenant au marché public n° 2017-004 – Location, installation et maintenance de copieurs numériques multifonctions et prestations associées - d'un montant de 17 916,48 € HT nécessaire pour régler les dernières factures concernées par le prolongement du marché.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

#### **N° 2023-DECI18**

**CONSIDERANT** le marché n° 2022-002 – Location, installation et maintenance de copieurs numériques multifonctions et prestations associées - attribué le 22 novembre 2022 pour une durée de 5 ans et pour un montant de 51 360 € HT à la société EST MULTICOPIE,

**CONSIDERANT** les difficultés en matières premières qui ont amené un retard sur la livraison des nouveaux photocopieurs issus du nouveau marché n°2022-002,

**De signer** un avenant au marché public n° 2022-002 – Location, installation et maintenance de copieurs numériques multifonctions et prestations associées, pour modifier la date d'exécution du marché qui aurait dû avoir lieu le 19 décembre 2022 au 9 mars 2023.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

#### **N° 2023-DECI19**

**De signer** un contrat de maintenance du logiciel MILLESIME CLOUD INTEGRAL avec la société JVS-MAIRISTEM pour une durée de 3 ans.

Droits d'accès : 8 040 € TTC.

Forfait annuel : 7 248 € TTC

Les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants au compte 2051 pour les droits d'accès et au compte 6156 pour le forfait annuel.

#### **N° 2023-DECI20**

**De signer** une convention ECOPASS pour la mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande, avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (6 rue Cognacq Jay – 75007 PARIS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 3 ans et pour un coût total de 475,90 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants au compte 6135.

#### **N° 2023-DECI21**

**De signer** un contrat de maintenance pour la gestion des actes d'état civil, avec la société BANQUES D'ARCHIVES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5 ans et pour un coût annuel total de 500 € HT.

Les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants au compte 6156.

## **N° 2023-DECI22**

**Vu** l'organisation municipale de la fête de la musique et de la Saint Jean, le 17 juin 2023,

**Vu** l'organisation des « Foulées St Hubert » le 25 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que des boissons et denrées alimentaires sont en vente à ces occasions,

Décide de définir les tarifs de vente des boissons et denrées alimentaires comme suit :

Consignes de verres non restitués	1.00 €
Gaufre - Barbe à papa - Popcorn	2.00 €
Glace	2.00 €
Eau 50 cl	2.00 €
Café	2.00 €
Verre de vin	2.00 €
Bouteille de vin	10.00 €
Boissons (Coca-cola, oasis, Perrier, Ice-tea, Orangina)	3.00 €
Bière pression	3.00 €
Casse-croûte (saucisse blanche-merguez-steak haché)	3.00 €
Beignets oignons	3.00 €
Frites	3.00 €
Repas complet (grillade-salades-fromage-dessert)	12.00 €

## **N° 2023-DECI23**

**De fixer** la participation des familles dont les enfants sont inscrits aux différents séjours de vacances jeunes année 2023 comme suit :

Séjour	Age	Tarif enfant gandrangois (€)	Tarif enfant extérieur (€)
Sous le Soleil de St Raphaël	6-12 ans	800	1600
Saint Raphaël Adréraline	12-15 ans	800	1600
L'Aventure en péniche	6-11 ans	700	1450
Plein Sud	12-14 ans	700	1300

## **N° 2023-DECI23B**

**De signer** un contrat de maintenance des installations d'éclairage public, avec la société UEM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de quatre (4) ans, pour un coût forfaitaire de 14 156,70 € HT.

Les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants au compte 615232.

**N° 2023-DECI24**

**De signer** un contrat de maintenance pour le mur mobile de l'Espace Culturel Daniel Balavoine, avec la société ALGAFLEX à compter du 20 avril 2023 pour une durée d'un an (1), pour un coût annuel de 4 800 € HT.

Les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants au compte 615221.